

---

Adresse du conseil général de la commune de Cahors qui annonce avoir fait une proclamation aux habitants de cette commune contre les rois, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Cahors qui annonce avoir fait une proclamation aux habitants de cette commune contre les rois, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 397;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29420\\_t1\\_0397\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29420_t1_0397_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

## 18

Le conseil général de la commune de Château-la-Vallière, département d'Indre-et-Loire, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et demande que le nom de cette commune qui rappelle la féodalité, soit changé en celui de Val-Joyeux.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

## 19

L'agent national du district de Castel-Sarrazin annonce que la confiance est, dans ce pays, au degré le plus éminent. Des biens d'émigrés mis en vente à l'une des séances, étoient estimés à 23,552 l.; l'adjudication s'est élevée à 74,130 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux(2).

## 20

Le conseil général de la commune de Cahors annonce qu'il a arrêté de faire une proclamation aux habitans de cette commune, pour entretenir leur haine bien prononcée contre tous les rois et leurs suppôts, et rappeler la mémoire de la chute du despote Capet.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations de la comm.; séance du 5 pluv. II] (4).

Le Conseil général de Cahors, légalement convoqué et assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, le c<sup>n</sup> Lagarde, maire, présidant la séance; présents les c<sup>ms</sup> Vendols, Lacroix, Celse premier né, Tailhade, Lagarde, Brive, Dazemard, Boisse, Sceuquet, (off. mun.), Filsac, Cagnia, Rueyres, Soulié, Pauty, Plounemert, Madiou, Vertus, Vidaillac, Pouzergues, Bosredon (notables), Martin (agent nat.), Vaisset (secrét. greffier).

Le Conseil consulté, la séance a été ouverte. S'est présentée une députation de la Société montagnarde et républicaine de la commune de Cahors. L'orateur de ladite députation a rappelé au Conseil, avec cette mâle énergie qui caractérise le républicanisme, l'anniversaire de la mort du tyran.

Le Conseil général de la commune permettant et délibérant, pénétré des mêmes sentimens que l'orateur de la députation de la société puisqu'ils en sont tous membres,

(1) P.V., XXXV, 124. B<sup>in</sup>, 21 germ. (suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 571, p. 392.

(2) P.V., XXXV, 125. B<sup>in</sup>, 21 germ. (suppl<sup>t</sup>); *M.U.*, XXXVIII, 342; *C. Eg.*, n° 601; *J. Perlet*, n° 568; *Débats*, n° 571, p. 394; *J. Sablier*, n° 1250.

(3) P.V., XXXV, 125. B<sup>in</sup>, 21 germ. (suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 571, p. 393.

(4) C 298, pl. 1040, p. 30.

L'Agent national entendu,

Le Conseil arrête que séance tenante il sera fait une proclamation à tous les habitans de la commune pour entretenir leur haine bien prononcée contre tous les rois et leurs suppôts, et leur renouveler le jour de la résurrection de la Liberté et de l'Egalité,

Arrête qu'il sera fait une fête civique; que l'illumination sera donnée dans toute la commune, que la musique guerrière annoncera à tous les citoyens l'heureuse mémoire de la chute du despote Capet.

P. c. c. : BOISSE (off. mun.),  
VAISSET (secrét. greffier).

## 21

Le directoire du district d'Etampes écrit que le citoyen Breton fils, quoique n'ayant pas l'âge requis par la loi pour entrer dans la première réquisition, est parti avec ses camarades, sous prétexte de les conduire, mais avec l'intention de s'incorporer avec eux. Son père courut après lui, non pour le conduire chez lui, mais pour lui porter des objets d'équipement dont il avoit besoin.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations du distr.; Etampes, 19 niv. II] (2).

Le c<sup>n</sup> Filleau a déclaré que le fils Breton, mesureur, ayant 3 mois de moins que l'âge requis par la loi, étoit parti avec le bataillon, sous prétexte de reconduire ses camarades, mais avec l'intention d'y rester incorporé; qu'il avoit chargé un confident de déclarer ses intentions 3 jours après son départ, afin d'éviter les remontrances; que le père de ce volontaire parti sans aucun effet étoit couru après lui pour lui porter ceux nécessaires à son équipement.

Le Conseil admirant le courage de ce jeune sans-culotte, digne de servir de modèle aux républicains, a arrêté l'insertion d'un si beau trait. Et la mention honorable au procès-verbal de cette séance et l'envoi à son auteur, au bataillon et à la Convention.

P. c. c. : SERRUG (secrét. greffier).

## 22

La société populaire de Juvigny, département de la Marne, informe la Convention nationale que de 13 communes qui forment son arrondissement, 7 ont, dans le courant du mois dernier, érigé leurs églises en temples de la raison; les 6 autres n'attendent pour marcher sur leurs traces que les prochains décadis. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXV, 125. B<sup>in</sup>, 23 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XX, 187; *J. Sablier*, n° 1250.

(2) C 298, pl. 1040, p. 31.

(3) P.V., XXXV, 125. B<sup>in</sup>, 21 germ.; *Débats*, n° 571, p. 393.